

LA PARTICIPATION  
À LA VIE QUOTIDIENNE  
ET AU FONCTIONNEMENT COLLECTIF

La loi du 2 janvier 2002 a institué un droit pour les usagers à participer au fonctionnement de l'établissement/service. Cependant, la participation ne peut se résumer à la mise en place d'une instance comme le CVS ou au développement d'enquêtes de satisfaction : elle doit être transversale et permettre d'aborder tous les sujets ayant trait à la vie collective.

Par ailleurs, la vie collective est très différente dans le secteur de la protection de l'enfance : elle est conséquente, dans le cadre d'un hébergement collectif, notamment quand les mineurs ou jeunes majeurs sont accueillis dans un même bâtiment. Elle est moins prégnante quand les mineurs sont accompagnés au domicile d'un assistant familial. Voire, dans le cadre du milieu ouvert, peu visible pour les personnes concernées, qui ne connaissent pas les autres personnes accompagnées.

La participation au fonctionnement de l'établissement/service devra donc être adaptée à ces situations.

## 1 DÉFINIR LES DOMAINES DANS LESQUELS L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES SERONT RECHERCHÉS

Les domaines sur lesquels les mineurs peuvent s'exprimer et donner leur avis sont multiples. Ils peuvent concerner l'ensemble des aspects de la vie d'un enfant ou d'un jeune dans l'établissement/service : la façon dont il est accompagné à titre personnel, ses relations avec les professionnels ou les autres jeunes, la vie quotidienne et tous ses aspects, le fonctionnement général du service etc.

### Enjeux et effets attendus

- La participation est mise en place sur tous les aspects du fonctionnement collectif d'un établissement.
- L'avis des personnes concernées sur l'accompagnement dont ils ont bénéficié est systématiquement recherché dans une logique d'amélioration du service rendu.

### RECOMMANDATIONS

- ↳ Inciter les enfants et les jeunes à s'impliquer dans la vie quotidienne.
- ↳ Impliquer et faire s'exprimer les enfants, dès leur plus jeune âge :
  - sur tous les aspects de la vie quotidienne : choix des repas, aménagement des logements, organisation des espaces collectifs etc. ;
  - sur les différents choix d'activités collectives : organisation de sorties, week-ends etc.
- ↳ Mettre en place des systèmes de recueil des avis de toutes les personnes concernées, y compris très jeunes, adaptés à leur âge : à l'aide par exemple de dessins ou de symboles pour les plus petits, de questionnaires pour les plus grands.
- ↳ Réfléchir avec les enfants à la définition et à l'écriture (ou réécriture) des règles de vie collective.

- ↳ Dans les établissements/services de milieu ouvert ou de la prévention spécialisée, interroger régulièrement les mineurs sur l'accompagnement dont ils bénéficient (horaires, agencement des locaux, modalités de prise en compte de leurs demandes, besoins, point de vue, façon dont ils se sentent partie prenante de leur projet et soutenus dans leur émancipation etc.).
- ↳ Mettre en place des groupes d'expression pour les mineurs, y compris en milieu ouvert :

  - pour aborder des questions liées à leur âge (utilisation des nouvelles technologies, scolarité, réseau social, santé etc.);
  - pour qu'ils puissent s'exprimer sur la façon dont ils vivent la mesure.
- ↳ Se servir de thématiques rencontrées dans la vie quotidienne de l'établissement/service pour débattre de sujets dépassant le cadre de l'établissement : par exemple, un problème de vol peut faire débat sur le respect des autres ; la question de l'utilisation d'internet peut servir de support de discussion sur l'utilisation des nouvelles technologies et de ses risques ; la demande de repas adaptés à une religion peut être l'occasion de parler de laïcité et de l'exercice de la religion dans la société etc.
- ↳ En cas de crise au sein de l'établissement (violences, mouvement collectif etc.), une fois les mesures urgentes de retour à l'ordre effectuées, faire participer les mineurs à l'analyse des raisons ayant mené à cette situation et envisager des solutions communes pour éviter sa reproduction.

#### ILLUSTRATIONS

*Dans ce service de prévention spécialisée, un dispositif transversal aux 3 équipes d'intervention a été mis en place. Il a pour objectif de permettre l'expression des jeunes et leur contribution à l'amélioration des pratiques éducatives, tout en favorisant chez eux le développement de compétences psycho-sociales. Élaboré durant 9 mois par un groupe de travail constitué d'éducateurs, d'un chef de service et piloté par la directrice, ce groupe nommé « expression des usagers » rassemble 12 jeunes mineurs et majeurs, garçons et filles, 3 éducateurs (1 de chaque équipe) et un cadre de proximité.*

*Le groupe peut recevoir ponctuellement d'autres jeunes afin d'aborder des points précis relatifs à la pratique éducative (un jeune ayant participé à un séjour, au retour de celui-ci, ou ayant participé à une action collective etc.).*

*Les objectifs et modalités de fonctionnement du groupe ont été validés avec les jeunes : animation tournante, règles de prise de parole et d'écoute, prise de notes et rédaction du compte-rendu réalisé par un jeune et un éducateur conjointement, critique constructive avec une recherche de propositions, etc.*

*Trois thématiques essentielles ont été retenues : le travail de rue et la présence sur les quartiers, l'accompagnement éducatif individuel et les actions collectives.*

*L'ensemble du dispositif est évalué en équipe de direction tous les 2 mois, puis en réunion de service rassemblant l'ensemble des professionnels tous les 2 mois.*

## 2 INCITER LES PARENTS À S'IMPLIQUER DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT/SERVICE

Les parents, en tant qu'usagers d'un établissement et en tant que famille d'un enfant mineur, disposent du droit de participer au fonctionnement de l'établissement/service. Mais au-delà de ce droit, ils détiennent également une expérience de vie dans le champ de la protection de l'enfance. La sollicitation et la valorisation de cette expérience et de cette parole est un facteur d'évolution pour l'organisation comme pour les pratiques professionnelles.

### Enjeux et effets attendus

- Le droit des parents à participer est respecté et développé.
- Leur implication est développée au sein des établissements/services.
- Leur expérience de vie est reconnue et utilisée pour faire évoluer les pratiques professionnelles.
- Leur participation renforce leur implication dans la vie de leur enfant et développe des compétences sociales.

### RECOMMANDATIONS

- ↘ Expliquer aux parents, au moment des entretiens d'accueil, leur droit à la participation au fonctionnement de l'établissement/service et les modalités pratiques mises en œuvre.
- ↘ Intégrer la présentation des modalités de participation dans le livret d'accueil remis aux parents.
- ↘ Inciter les parents à participer au CVS lorsque celui-ci existe.
- ↘ S'il paraît difficile d'élire les représentants des parents, inviter tous les parents aux instances mises en place.
- ↘ Mettre en place des groupes de parole des parents :
  - sur des sujets ayant trait à la parentalité ;
  - sur le fonctionnement de l'établissement/service.
- ↘ Permettre aux parents d'exprimer leur avis sur l'accompagnement dont ils ont bénéficié et sur le fonctionnement de l'établissement/service :
  - de façon régulière au cours de l'accompagnement ;
  - systématiquement au moment de la fin de la mesure ;
  - quelques mois après la fin de l'accompagnement, afin d'évaluer, avec du recul, la façon dont ils ont été accompagnés.
- ↘ Adapter les formes de participation à la vie familiale : réflexion sur les horaires ou le jour le plus adapté, le transport pour se rendre aux réunions etc.
- ↘ Dans le cas de parents séparés ou de conflit familial, porter une attention particulière à l'implication des deux parents.

### 3 CRÉER LES OUTILS NÉCESSAIRES À L'EXPRESSION COLLECTIVE

La loi a défini les outils de la participation à mettre en place. L'article L. 311-6 du CASF dispose que : « Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. » Dans le secteur de la protection de l'enfance, il peut paraître difficile, pour les professionnels du milieu ouvert ou dans le cadre de prises en charge courtes, de mettre en place un CVS. La loi a ainsi prévu d'autres dispositifs alternatifs dont ces services doivent se saisir. Y compris pour ces établissements, le CVS peut parfois être organisé, en adaptant son fonctionnement.

#### Point juridique

La participation au fonctionnement de l'établissement ou service est un droit des usagers dans l'ensemble des ESSMS. Le CVS (Conseil de la Vie sociale) est un outil obligatoire dans certains établissements. Ci-dessous suivent les différents cas rencontrés dans le secteur de la protection de l'enfance :

CVS obligatoire	CVS obligatoire aménagé	CVS ou autre forme de participation	Pas de participation au fonctionnement obligatoire
Établissements accueillant majoritairement des enfants de plus de 11 ans avec hébergement sur décision administrative.	Établissements accueillant majoritairement des enfants de plus de 11 ans avec hébergement sur décision judiciaire (civile ou pénale).	Services de milieu ouvert (sauf investigation). Établissements avec hébergement accueillant majoritairement des enfants de moins de 11 ans.	Prévention spécialisée. Services mettant en place des mesures d'investigation.
Le CVS est mis en place au regard du décret du 24 mars 2004. Il est procédé à des élections. Le président est élu parmi les usagers	Le CVS est mis en place, mais le directeur est président. Il peut inviter l'ensemble des mineurs accueillis à participer. Les élections ne sont alors pas obligatoires.	Le CVS n'est pas obligatoire. Un groupe d'expression ou une autre forme de participation peut alors être mis en place.	L'article L. 311-6 du CASF relatif aux formes de participation à mettre en place ne s'applique pas à ces services. L'article D311-3 du CASF.

## REPÈRES JURIDIQUES

### Article D. 311-21 du CASF

Lorsque le CVS n'est pas mis en place, il peut être instauré :

1. Des groupes d'expression institués au niveau de l'ensemble de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil.
2. L'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge ainsi que, en fonction de la catégorie de personnes bénéficiaires, les familles ou représentants légaux sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie ou d'accueil.
3. Des enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes sont obligatoires pour les services prenant en charge à domicile des personnes dont la situation ne permet pas de recourir aux autres formes de participation.

## Enjeux et effets attendus

- Un CVS ou une instance représentative est mise en place autant que possible.
- Des espaces et des méthodes formelles sont mises en place pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement/service.
- Le recueil de l'avis des personnes concernées est systématique, et développé de façon adaptée à leur âge et à leurs capacités.
- Les espaces de participation créés permettent un apprentissage de la citoyenneté.

## RECOMMANDATIONS

- ↘ Constituer un CVS, lorsque cela est possible, et l'adapter si besoin :
  - en organisant des élections de façon régulière ou en invitant toutes les personnes concernées ;
  - en réfléchissant au délai pertinent entre deux réunions ;
  - .../...
- ↘ Lorsque le CVS n'est pas constitué, réfléchir à la mise en place d'une forme de participation adaptée pour consulter les usagers sur le fonctionnement de l'établissement/service, au regard de l'article D. 311-21 du CASF.
- ↘ Lorsqu'une instance existe, réfléchir régulièrement, avec les personnes concernées, à :
  - son animation : y a-t-il un président ? Un animateur ? Est-ce un professionnel ou un usager ? A-t-il besoin d'une formation ?
  - son règlement de fonctionnement : est-il écrit ? Les membres ont-ils participé à sa définition ? Est-il connu de tous les usagers ?
  - y a-t-il un compte rendu ? Qui le fait ? À qui est-il transmis ?
  - quelles suites sont données aux propositions des jeunes ?
- ↘ Former, lorsque cela est nécessaire, les participants aux instances : à la prise de parole en public, à la rédaction des comptes-rendus, à la posture des représentants etc.

- Associer l'ensemble des professionnels aux formes de participation mises en place (psychologue pour les groupes de parole, assistants familiaux dans les instances de participation, cuisinier pour les commissions menus etc.).
- Mettre en place des enquêtes de satisfaction régulières et informer systématiquement toutes les personnes concernées des résultats des questionnaires ou enquêtes de satisfaction.
- Utiliser les nouvelles technologies comme support ou outil de participation (blog, réseaux sociaux etc.) tout en restant vigilant vis-à-vis des risques.
- Constituer des groupes d'expression au niveau de l'espace de vie des enfants (l'étage, le pavillon, l'unité etc.) dans les structures avec hébergement et penser leur articulation avec une instance mise en place au niveau de l'établissement.
- Organiser les conditions pratiques nécessaires facilitant la participation des personnes concernées par une mesure de milieu ouvert : par exemple, un transport pour les personnes habitant loin, des réunions décentralisées, un système de garde des enfants pendant les réunions, des horaires adaptés à la vie familiale etc.
- Identifier et prendre en compte les risques liés à la participation : confiscation ou monopolisation de la parole par certains, manipulation etc.

#### ILLUSTRATION

*Ce CER accueille des groupes de six mineurs pour des sessions de 6 mois. Dès le premier mois, il est procédé à l'élection d'un délégué, qui est le porte-parole du groupe. Celui-ci prépare les réunions d'expression, recueille les demandes des autres jeunes et rédige le compte-rendu avec le chef de service. Ce fonctionnement permet de responsabiliser les jeunes. En amenant les jeunes et les professionnels à construire ensemble un espace de débat structuré sur la vie en collectivité, il agit favorablement sur celle-ci.*

## 4 CLARIFIER LE RÔLE DES INSTANCES DE PARTICIPATION

En clarifiant le rôle de chaque espace de participation, les personnes accompagnées pourront voir concrètement le résultat de leur participation collective, qu'elle soit une expression ou une concertation, voire une codécision. Les professionnels, quant à eux, pourront mieux appréhender la façon dont les mineurs et leurs parents voient le fonctionnement de l'établissement et adapter leurs pratiques professionnelles en conséquence.

### Enjeux et effets attendus

- Le rôle de chaque instance de participation est clairement défini.
- Les différents participants, que ce soit les mineurs, les parents, les jeunes majeurs ou les professionnels, ont une vision claire de son rôle et de ses objectifs.
- Tous les professionnels se sentent impliqués dans un débat d'idées avec les personnes accompagnées.

## RECOMMANDATIONS

- ↳ Définir le rôle donné aux instances et aux modalités de participation :
  - en précisant les sujets pour lesquels les personnes concernées sont consultées ;
  - en précisant les sujets pour lesquels il peut y avoir une concertation, voire une codécision.
- ↳ Clarifier, dans les instances de participation, la place des professionnels :
  - ceux qui accompagnent et aident les personnes concernées dans l'expression de leurs idées ;
  - ceux qui sont présents pour porter la voix de leurs collègues.
- ↳ Communiquer systématiquement tous les comptes-rendus des espaces de participation à toutes les personnes concernées.
- ↳ Montrer aux personnes concernées les changements concrets et les résultats visibles ayant eu lieu suite à leurs propositions.
- ↳ Apporter une réponse, même si elle est négative, à toutes les propositions faites dans les instances de participation.
- ↳ Réfléchir collectivement aux règles de la vie en collectivité, avec les personnes concernées.
- ↳ Informer l'ensemble des professionnels des débats et comptes-rendus des instances de participation.
- ↳ Définir en équipe, avant la tenue des instances de participation, les marges de négociation possibles avec les personnes concernées.

## ILLUSTRATION

*Cette association gestionnaire de Villages d'enfants a institué un Espace National de Consultation des Jeunes (ENCJ), qui réunit un membre du CVS de chaque Village. Cet ENCJ a réalisé une « enquête de progrès » auprès de l'ensemble des enfants accueillis. Les jeunes membres de l'instance ont été les maîtres d'œuvre des différentes phases : élaboration du questionnaire (avec l'accompagnement de professionnels référents), définition des thèmes sur lesquels porte l'enquête (l'accueil, la vie quotidienne, l'écoute, les relations avec les professionnels et avec la famille, etc.), et consultation de tous les enfants. Le protocole d'enquête a été défini de façon commune : chaque enfant, à partir de 6 ans, a pu participer à l'enquête, avec la possibilité d'être aidé par une personne de son choix. Cette méthode a permis une forte implication des jeunes. Le questionnaire, très riche et complet, a permis un taux de participation élevé.*

## 5 FAVORISER, À TRAVERS LA PARTICIPATION, L'APPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ

L'apprentissage de la citoyenneté, en tant que composante du droit à l'éducation, constitue un droit fondamental<sup>27</sup>. L'établissement ou le service n'est pas le seul lieu où s'exerce cet apprentissage : la famille ou l'école, par exemple, sont également des espaces d'initiation.

<sup>27</sup> Article 28 de la CIDE.

Cependant les espaces et les modalités pour l'expression et la participation développées au sein de l'établissement/service sont des supports à la formation du jeune, qui lui permettent d'appréhender, dans un cadre connu, la façon de devenir un citoyen responsable.

### Enjeux et effets attendus

- La participation est appréhendée comme une expérimentation du rôle de futur citoyen d'un mineur.
- Les mineurs sont accompagnés dans la réalisation de projets de nature citoyenne, solidaire, politique (parlement des enfants, conseil général des jeunes, conseil municipal etc.).

### RECOMMANDATIONS

- ↳ Considérer la participation des personnes accompagnées comme participante à une démarche éducative.
- ↳ Aborder les débats et les points de désaccord comme une richesse permettant à chacun d'exprimer sa position et de faire évoluer la pensée collective.
- ↳ Sensibiliser les jeunes à la participation dès leur plus jeune âge à travers des projets qui font sens pour eux : écriture d'un journal, actions de tri des déchets etc.
- ↳ Favoriser au sein de l'établissement ou du service la mise en place de projets de nature solidaire ou de rencontres (événement pour le Téléthon, fête des voisins etc.).
- ↳ Inviter les élus municipaux et départementaux aux instances de participation mises en place.
- ↳ Accompagner la participation des mineurs dans des projets au-delà de l'établissement/service :
  - dans les projets humanitaires ou solidaires mis en place par des associations;
  - dans les instances de participation créées par d'autres structures (délégué de classe, Conseil Municipal de Jeunes, Junior Association<sup>28</sup> etc.);
  - dans des projets de nature sportive, culturelle ou artistique etc.

### Quand une instance représentative (un CVS par exemple) est mise en place :

- ↳ Favoriser par ce biais un apprentissage de la démocratie :
  - en communiquant auprès de toutes les personnes concernées la méthode de choix des élus;
  - en organisant les élections comme un temps fort;
  - en définissant des règles pour l'élection (bulletin secret, urne, éventuelle « profession de foi » etc.);
  - en formant les élus;
  - en travaillant avec les élus à leur posture de représentation.
- ↳ Considérer les représentants des professionnels comme des élus :
  - en organisant une élection, si possible en parallèle de celle des mineurs (même moment, même méthode...);
  - en demandant aux élus de transmettre les comptes-rendus aux autres professionnels.

<sup>28</sup> Cf. Réseau National des Juniors Associations - <http://www.juniorassociation.org/>

## 6 IMPLIQUER LES PAIRS DANS LES INSTANCES DE PARTICIPATION

L'implication de pairs (soit des usagers accompagnés, soit d'anciens usagers) peut favoriser une expression plus libre (confiance-appui), et facilite l'explication sur le fonctionnement des établissements/services etc. Elle peut réduire un éventuel sentiment de stigmatisation ou d'incompréhension entre personnes accompagnées et professionnels.

Le développement du rôle des pairs a une double fonction : pour les personnes concernées, qui peuvent avoir des appuis, des conseils, et pour les pairs qui en transmettant leur expérience sont ainsi valorisés.

### Enjeux et effets attendus

- Un mineur ou sa famille peuvent bénéficier de conseils ou d'appuis de pairs, permettant de mieux comprendre le fonctionnement de l'établissement et d'avoir un lieu de parole.
- Les pairs ont un rôle important au sein des établissements et sont valorisés.

### ILLUSTRATIONS

*Dans cet établissement, les délégués (élus par leurs pairs) ont rédigé un livret d'accueil à destination de tous les nouveaux enfants accueillis. Huit délégués (2 dans chacune des 4 maisons d'accueil) ont écrit, accompagnés par deux éducateurs, un livret qui présente les maisons, l'organisation de la vie collective, les notions fondamentales comme le respect, les espaces de parole mis en place, les droits et devoirs de chacun etc.*

*Lorsqu'un enfant est admis, il est accueilli par la maîtresse de maison et un des délégués (ou les deux), qui lui font visiter la maison. Le délégué remet à cette occasion le livret d'accueil.*

### RECOMMANDATIONS

- ↳ Impliquer les mineurs qui le souhaitent ou les élus au sein des instances comme référents pour les autres mineurs :
  - en les impliquant dans l'accueil de nouveaux enfants ;
  - en aidant les plus jeunes dans des tâches pratiques (faire ses devoirs, ranger sa chambre etc.) ;
  - .../...
- ↳ Communiquer aux personnes concernées les coordonnées de l'association des anciens usagers de l'ASE si elle existe.
- ↳ Inviter, si elles existent sur le territoire, les associations de parents ou d'anciens usagers au sein des instances de participation au fonctionnement de l'établissement.
- ↳ Faciliter la constitution de regroupements d'anciens usagers accueillis s'ils le demandent.

## L'essentiel

### DÉFINIR LES DOMAINES DANS LESQUELS LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES SERONT RECHERCHÉS

- En incitant les enfants à s'impliquer dans la vie quotidienne et en les impliquant dès leur plus jeune âge.
- En mettant en place des systèmes de recueil des avis de toutes les personnes concernées, y compris très jeunes.
- En réfléchissant avec les enfants à la définition des règles de vie collective.
- En interrogeant régulièrement les mineurs sur l'accompagnement dont ils bénéficient.
- En mettant en place des groupes d'expression, y compris en milieu ouvert.
- En utilisant des thématiques rencontrées dans la vie quotidienne de l'établissement pour débattre de sujets dépassant ce cadre.

### INCITER LES PARENTS À S'IMPLIQUER DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT/SERVICE

- En expliquant aux parents, au moment des entretiens d'accueil, leur droit à la participation au fonctionnement et en l'intégrant dans le livret d'accueil.
- En incitant les parents à participer au CVS lorsqu'il existe.
- En mettant en place des groupes de parole des parents.
- En adaptant les formes de participation aux contraintes de la vie familiale.
- En portant une attention particulière à l'implication des deux parents en cas de séparation.

### CRÉER LES OUTILS NÉCESSAIRES À L'EXPRESSION COLLECTIVE

- En constituant un CVS, lorsque cela est possible, et en l'adaptant si besoin.
- En mettant en place une forme de participation adaptée lorsqu'un CVS n'est pas possible.
- En réfléchissant régulièrement, avec les personnes concernées, à l'animation, aux comptes-rendus etc.
- En formant les participants aux instances.
- En associant l'ensemble des professionnels aux formes de participation mises en place.
- En réalisant des enquêtes de satisfaction régulières.
- En utilisant les nouvelles technologies comme support ou outil.
- En identifiant les risques liés à la participation.



### **CLARIFIER LE RÔLE DES INSTANCES DE PARTICIPATION**

- En définissant le rôle donné aux instances et aux modalités de participation.
- En clarifiant la place des professionnels dans les instances de participation.
- En communiquant systématiquement tous les comptes-rendus aux personnes concernées.
- En montrant les changements concrets et les résultats visibles.
- En apportant une réponse, même négative, à toutes les propositions.
- En informant l'ensemble des professionnels des débats et comptes-rendus.
- En définissant en équipe les marges de négociation possibles avec les personnes concernées.

### **FAVORISER, À TRAVERS LA PARTICIPATION, L'APPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ**

- En considérant la participation des personnes accompagnées comme une démarche éducative.
- En abordant les débats et les points de désaccord comme une richesse.
- En favorisant dès le plus jeune âge les enfants à travers des projets qui font sens pour eux et en permettant au sein de l'établissement la mise en place de projets de nature solidaire.
- En invitant les élus municipaux et départementaux aux instances de participation.
- En accompagnant les mineurs dans des projets au-delà de l'établissement/service.
- En favorisant par le biais d'une instance représentative un apprentissage de la démocratie.

### **IMPLIQUER LES PAIRS DANS LES INSTANCES DE PARTICIPATION**

- En impliquant les mineurs qui le souhaitent comme référents pour les autres mineurs.
- En communiquant les coordonnées de l'association des anciens usagers.
- En invitant les associations de parents ou d'anciens usagers au sein des instances de participation.
- En facilitant la constitution de regroupements d'anciens usagers accueillis.